

Loi sur les Indiens

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, mon collègue, le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) est d'accord pour que je propose un amendement de forme à sa motion, qui serait ainsi conçu:

Qu'on modifie la motion n° 3, tendant à modifier l'article 2 du projet de loi C-31, datée du 9 mai 1985, en remplaçant la mention «2 à 12», à la deuxième ligne, par les chiffres «2 et 3».

Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles a exposé les raisons de l'amendement que je propose.

M. le vice-président: Quelqu'un appuie-t-il cette motion? **M. Robinson.** La présidence va examiner l'amendement pendant quelques moments et rendra sa décision sous peu. Entretiens, la parole est au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (Mr. Crombie).

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur l'objet de la motion n° 3 inscrite au nom du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) et sur l'amendement de forme proposé par le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp).

J'approuvais la portée générale de cette motion dans sa version originale. Cependant, elle me semblait contenir une grave lacune qui m'aurait empêché de l'appuyer. Le sous-amendement proposé vient de rectifier ce problème à mes yeux. Dans le cas d'un décret soustrayant certaines bandes à l'application des dispositions du projet de loi concernant l'inscription et l'appartenance, on pourrait se prévaloir de l'article 4(2) de la Loi sur les Indiens pour contrecarrer la décision du Parlement. Cette initiative n'est pas du tout souhaitable, car elle risque d'être injuste envers ceux qui souhaitent réintégrer une bande ou faire rétablir leurs droits. La motion du député aurait pour effet de l'interdire.

A l'origine, la motion me déplaisait parce qu'on proposait de retrancher les lignes 2 à 12 de l'article 2, dans la version du projet de loi dont le comité a fait rapport. Le texte en question confirme la validité de certaines déclarations antérieures, faites en vertu de l'article 4(2) de la Loi sur les Indiens, concernant entre autres les questions d'appartenance. Les députés n'ignorent certes pas que ces dernières années, le gouverneur en conseil a effectivement invoqué de l'article 4(2) afin de soustraire les bandes, à leur demande, des dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens. Le mécanisme a servi de pis-aller pour les bandes qui voulaient faire cesser l'injustice sans attendre que le lent processus législatif ait suivi son cours.

J'ajouterai, monsieur le Président, que depuis 1980, 111 bandes ont été soustraites aux dispositions de l'alinéa 12(1)b) et 313 autres, aux dispositions du sous-alinéa 12(1)a)(iv). Le recours à ce mécanisme ne s'est pas fait sans heurt. Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires s'est interrogé sérieusement sur l'opportunité et la validité d'invoquer de la sorte l'article 4(2). Le gouvernement est donc maintenant à même d'appuyer la motion n° 3 à l'étude, que mon collègue de Cowichan-Malahat-Les Îles a présentée.

Avant de terminer, monsieur le Président, il est encourageant de noter le nombre important de bandes qui, de leur propre chef et en l'absence de toute contrainte, se sont prévalues des dispositions de l'article 42a). Que ceux qui craignent que les bandes ne traitent pas convenablement leurs membres et les personnes qui souhaitent réintégrer leur collectivité notent bien que 111 bandes ont été soustraites aux dispositions de l'alinéa 12(1)b) et que 313 autres l'ont été des dispositions du sous-alinéa 12(1)a)(iv).

• (1115)

Cela dit, j'aimerais remercier le député de sa motion n° 3 et annoncer que le gouvernement l'appuiera.

M. le vice-président: La présidence a reçu l'amendement à la motion n° 3 et constate qu'il est recevable.

M. Svend J. Robison (Burnaby): Monsieur le Président, j'aimerais prendre très brièvement la parole pour dire qu'en tant que membre du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires depuis six ans, c'est avec énormément de plaisir que je vois le ministre accepter l'amendement proposé par mon collègue de Cowichan-Malahat-Les Îles. Il est certain que nous avons eu un certain nombre de graves préoccupations liées à l'application des dispositions actuelles de la Loi sur les Indiens, et je souhaiterais que les collègues du ministre mettent autant de bonne volonté que lui aujourd'hui à étudier sérieusement les recommandations de ce comité plutôt obscur.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je voulais simplement dire brièvement que je n'ai pas non plus la moindre hésitation à appuyer cet amendement, mais je voudrais revenir sur ce qu'a dit le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) lorsqu'il a déclaré que le nombre de recours par les bandes d'Indiens à la procédure du décret pour permettre aux femmes visées par l'alinéa 12(1)b) de conserver le statut qu'elles avaient avant l'adoption de cette loi étaient probablement l'une des meilleures raisons que l'on pouvait avoir de confier aux bandes le contrôle de leurs propres affiliés. Reconnaissant la discrimination de la Loi sur les Indiens, une loi imposée par notre Chambre des communes, reconnaissant l'injustice dont étaient victimes les femmes de ces bandes qui avaient épousé des non-Indiens et, en conséquence, perdu leurs droits issus des traités et leur appartenance à des bandes, 112 bandes ont pris l'initiative de requérir une exemption. L'une d'entre elles était la bande de Fort McKay au nord de Fort McMurray, la ville dont je viens. La chef de cette bande, Dorothy Macdonald, part du principe que les bandes doivent pouvoir contrôler leur affiliation. Elle est à 100 p. 100 en faveur de ce principe. C'est en fait ce qu'elle a accompli en tant que femme chef lorsqu'elle a demandé au cabinet d'être exclue par disposition spéciale des dispositions actuelles de la Loi sur les Indiens. Je demeure fermement convaincu que nous avons tort de ne pas autoriser les bandes à contrôler leur affiliation, et je voudrais développer ceci en quelques instants.